

COVID-19 & RH

Focus sur le port du masque en entreprise

En complément des mesures barrières pour prévenir la propagation du covid-19, le port du masque a été rendu obligatoire dans les "lieux clos" recevant du public depuis le 20 juillet dernier.

A cela s'ajoute une recommandation du Gouvernement de constituer dès que possible un stock de masques équivalent à 10 semaines.

Retour sur les obligations et recommandations pour les employeurs à la suite de la mise à jour du protocole national sanitaire du 31 août 2020 (hors personnel de santé).



SOURCES & LIENS UTILES

Protocole national de déconfinement du Ministère du travail

Revue de presse des interventions de l'ANDRH sur le port du masque

DANS QUELLES SITUATIONS LE PORT D'UN MASQUE EST OBLIGATOIRE ?



Lorsque les mesures barrières ne peuvent pas être respectées



Dans les lieux clos recevant du public (ERP) et les transports publics

Cf. Annexe du protocole



Dans les lieux clos et partagés en entreprise

Bureaux, open spaces, salles de réunions, couloirs, vestiaires, salles de pause etc

QUELLES DÉROGATIONS POSSIBLES ? -> 2 SITUATIONS



Personne seule dans un bureau

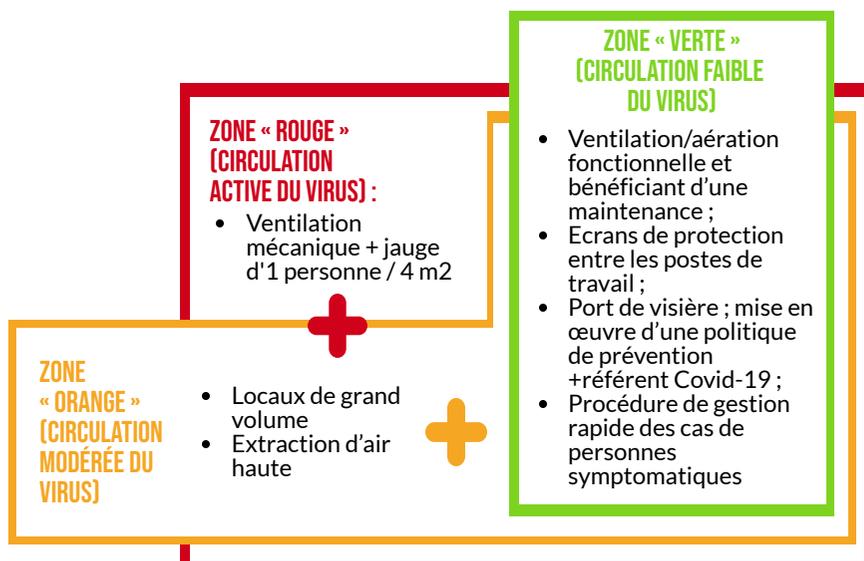


Sous conditions pour les ateliers

- Efforts physiques + intenses
- Conditions de ventilations/aération réunies
- Nombre de personnes limité et distances maximales assurées
- Port de la visière.

QUAND EST-IL POSSIBLE DE RETIRER TEMPORAIREMENT SON MASQUE ?

Conditions plus restrictives variant en fonction du niveau de circulation du virus dans le département + renvoi au dialogue social



QUELLES OBLIGATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EMPLOYEUR ?



Mention et mis à jour dans le DUER



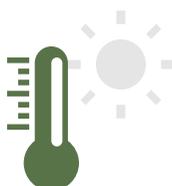
Mise à disposition pour le personnel travaillant en présentiel



Information renforcée sur l'obligation du port et modalités d'utilisation



Prise en charge du lavage par l'employeur pour les masques en tissu mis à destination

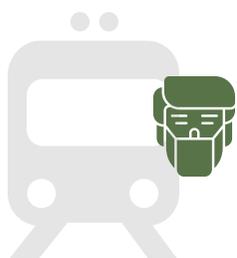


Vigilance et mesures d'adaptation en cas de fortes chaleurs

+ d'infos



Se référer au protocole national de déconfinement



POUR LES TRAJETS DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL

En cas d'utilisation des transports en commun

- Fourniture de masques chirurgicaux pour les personnes à risque
- Absence d'obligation pour les autres

QUID EN CAS DE NON RESPECT ?

A l'égard du salarié

- Possibilité d'une sanction disciplinaire dans les modalités de droit commun du travail
- Bonnes pratiques : communication renforcée & diffusion d'une note de service ou mise à jour du règlement intérieur

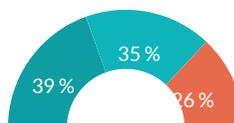
A l'égard de l'employeur

- **Contrôles possibles** par l'Inspection du Travail
- Exercice du **droit de retrait** éventuel par le salarié

MASQUES CHIRURGICAUX OU EN TISSU LAVABLE ?

- Seule obligation de fournir des masques chirurgicaux pour les personnes à risque (cf. supra)
- Logo spécifique pour les masques dits "grands publics" (norme Afnor S76-001 ou similaire)
- Les masques à usage unique sont privilégiés par les entreprises selon un récent sondage ANDRH.

Sondage ANDRH sur LinkedIn - 631 répondants



- Masques à usage unique (39%)
- Masques à usage unique + en tissu (35%)
- Masques en tissu (26%)



PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES MASQUES INCLUSIFS PAR L'AGEFIPH

QUELLES RECOMMANDATIONS POUR LES ENTREPRISES ?



Généralisation possible + constitution d'un stock équivalent à 10 semaines à titre préventif dès que possible

- Masques chirurgicaux
ou
- Masques textiles lavables à filtration garantie

Source : Note interministérielle du 23 juillet 2020

RAPPEL SUR L'UTILISATION DES MASQUES "GRANDS PUBLICS"



**Couverture
NEZ+BOUCHE
+MENTON**



**4 HEURES
d'utilisation
maximum**



QUELLES RESSOURCES & LIENS UTILES À DISPOSITION ?

Pour en savoir plus sur les masques de protection et leur utilisation



**ANNEXE 3
PROTOCOLE NATIONAL
DE DÉCONFINEMENT**



**FAQ DU MINISTÈRE DE LA
SANTÉ SUR LES MASQUES
GRAND PUBLIC**



**FAQ DE L'INRS SUR LES
MASQUES DE PROTECTION**

Pour informer et communiquer sur le port du masque en entreprise



**AFFICHE "PORT DU MASQUE
OBLIGATOIRE"**



**OUTILS DE PRÉVENTION DE
FRANCE SANTÉ PUBLIQUE**